

Aux organisations représentatives d'employeurs
et de salariés au niveau national et
interprofessionnel composantes du
CPNFP
Secrétariat
55, avenue Bosquet
75007 Paris

Lettre recommandée avec AR

Paris, le 19 février 2010

Objet : Avis des Organisations d'employeurs signataires de l'Accord constitutif de l'OPCA : Uniformation portant sur l'affectation des ressources du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP).

Mesdames, Messieurs,

Conformément, d'une part, aux dispositions de l'article 18 de la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie et d'autre part aux dispositions des 5èmes alinéas des articles L.6332-19 et L.6332-21 du Code du travail, les Organisations d'employeurs signataires de l'accord constitutif de l'OPCA : Uniformation adressent, par la présente, leur avis sur l'affectation des ressources du FPSPP.

Le collège employeurs de l'OPCA Uniformation est représenté par l'Usgeres (Union de Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Economie Sociale).

En tant qu'Organisation patronale, l'Usgeres s'est engagée à développer la formation professionnelle au sein de ses branches et secteurs professionnels et à garantir une égalité de traitement en matière d'accès à la formation professionnelle, à la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels pour les salariés et les demandeurs d'emploi dans l'économie sociale. Aussi, un accord sur la formation professionnelle tout au long de la vie dans l'économie sociale a été signé le 22 septembre 2006 et est en cours d'extension.

Eu égard à ses engagements et aux spécificités des emplois dans les branches et secteurs de l'économie sociale, l'Usgeres souhaite que les publics suivants soient prioritairement éligibles au FPSPP :

- Les salariés en reconversion professionnelle,
- Les salariés des très petites entreprises (TPE),
- Les salariés créateurs ou repreneurs d'entreprise sous le régime coopératif,
- Les salariés en contrats courts,
- Les salariés dans un emploi à temps partiel,
- Les salariés en contrat unique d'insertion (CUI),
- Les salariés des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) visés à l'article L. 5132-1 et suivants du code du travail.

Les salariés en reconversion professionnelle

Il s'agit de faciliter le reclassement des salariés victimes de licenciement économique ou de ceux souhaitant se reconvertir professionnellement, notamment dans la première ou la deuxième partie de leur carrière professionnelle, d'accompagner leur transition professionnelle et de favoriser leur retour à l'emploi au sein de l'économie sociale.

Les salariés licenciés économiques peuvent bénéficier de conventions de reclassement personnalisé (CRP) ou de contrats de transition professionnelle (CTP) prévoyant un accompagnement renforcé via des parcours de formation. Aujourd'hui, ces deux dispositifs bénéficient de cofinancements FUP/FSE accordés aux seuls OPCA interprofessionnels et interbranches. Ces dispositifs doivent pouvoir être fléchés vers les OPCA de l'économie sociale.

Les salariés des très petites entreprises (TPE)

Il s'agit d'accompagner la formation des salariés en aidant les employeurs à supporter les coûts générés par le départ en formation des salariés dans les TPE (coûts pédagogiques, salaires...).

Les salariés créateurs ou repreneurs d'entreprise sous le régime coopératif

L'objet est d'encourager et d'accompagner, via la formation professionnelle, l'initiative des créateurs ou repreneurs d'entreprise. Pour ce faire, il est proposé que le FPSPP finance les actions de formation pour ces publics. Différents axes de formation pourraient être proposés : sensibiliser les salariés du secteur à la reprise d'entreprises sous le régime coopératif, accompagner les candidats dans leur démarche et former les futurs dirigeants des coopératives.

Les salariés en contrats courts

Il s'agit principalement de garantir l'accès à la formation de ces salariés dont les activités sont, par nature, saisonnières ou cycliques notamment dans les secteurs de l'animation et des loisirs. Ces salariés doivent pouvoir acquérir les qualifications leur permettant d'accéder à un emploi durable.

Les salariés dans un emploi à temps partiel

Il s'agit de faciliter l'accès à la formation professionnelle des salariés travaillant à temps partiel, en particulier pour les salariés dont le temps partiel est subi et pour ceux dont l'emploi s'exerce dans le domaine périscolaire.

Les salariés en contrat unique d'insertion

La mise en œuvre d'actions d'accompagnement et de formation est l'une des conditions permettant d'assurer un retour à l'emploi durable des bénéficiaires de contrats aidés.

Les salariés des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) visés à l'article L. 5132-1 et suivants du code du travail

Il s'agit de garantir les financements des d'actions de formation d'actions de pré-qualification, de qualification ou de requalification au bénéfice des salariés en parcours d'insertion. La formation est identifiée comme l'un des piliers du projet d'insertion, favorisant le retour à l'emploi pérenne.

Afin de répondre au mieux aux besoins de formation des salariés susvisés et leur permettre de bénéficier en priorité d'actions de formation, certains dispositifs doivent être mobilisés en priorité :

- Les contrats de professionnalisation,
- Les périodes de professionnalisation à visée qualifiante,
- Le droit individuel à la formation (DIF) notamment pour les salariés créateur(s) ou repreneur(s) d'entreprises sous le régime coopératif,
- La préparation opérationnelle à l'emploi (POE),
- Le CIF notamment CDD pour les salariés en contrats courts.

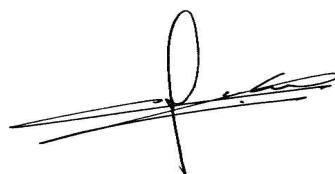
Concernant les dépenses éligibles, l'Usgeres propose que les financements accordés par le FPSPP portent tant sur les coûts pédagogiques que sur les rémunérations des stagiaires. Ces dépenses seront justifiées par des pièces probantes (factures et attestations de présence).

Enfin, l'Usgeres propose que soit créé un temps d'échanges annuel formel entre les organisations représentatives d'employeurs et de salariés au niveau national interprofessionnel et nos organisations afin :

- En amont, d'identifier des passerelles en termes de publics et d'actions,
- En aval, de bénéficier d'un compte rendu annuel des activités du FPSPP sur quelques points et, notamment, sur l'utilisation de la collecte et des financements au titre de la péréquation et des actions et publics éligibles.
- De définir les modalités de soutien et de financement du FPSPP à la formation professionnelle dans les branches et secteurs professionnels que nous représentons.

Dans l'attente d'une réponse sur les présentes propositions,

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de notre considération distinguée.



Alain Cordesse
Président